



# RECENSEMENT DES «REFUGIES» DE TINDOUF

## *une action humanitaire urgente*

### **CENSUS OF TINFOUF'S «REFUGEES»: an urgent humanitarian action**

**L**e cas de la population des camps de Tindouf compte parmi les situations des réfugiés les plus anciennes et les plus catastrophiques des réfugiés dans le monde. C'est un cas unique dans son genre dans les annales du Haut-commissariat des Nations Unies pour les Affaires des réfugiés (HCR).

Le HCR considère le recensement des réfugiés comme un droit fondamental et un instrument important pour leur protection et l'élaboration de projets et de plans pour prendre en charge la population des camps de Tindouf. Cependant, après 40 ans d'exil forcé, cette population, dans Lahmada du Sahara au Sud-est de l'Algérie est la seule qui n'a été ni enregistrée ni recensée, malgré les dispositions de la Convention de Genève de 1951, relative au HCR et à sa la tutelle. A cet égard, le HCR a demandé officiellement au gouvernement algérien en 1977, 2003 et 2005 l'autorisation d'effectuer l'opération de recensement dans les camps de Tindouf. De son côté, le Maroc a formulé une première demande de recensement en Octobre 1976, en sollicitant, du Comité Exécutif du HCR de «procéder à un recensement contradictoire des personnes authentiquement Sahraouies pour déterminer exactement leur nombre». Le 22 Février 1977, le Haut Commissaire aux Réfugiés a adressé une lettre à ce sujet au Secrétaire Général de l'ONU dans laquelle il écrivait: «je nourris le sincère espoir que le recensement proposé de réfugiés sahraouis puisse contribuer dans une grande mesure à l'aboutissement à un règlement satisfaisant de ce problème global». Le 11 Mars 1977, le Secrétaire Général de l'ONU a indiqué dans une lettre au HCR: «je suis d'accord avec vous pour penser que si les trois gouvernements, du Maroc, de la Mauritanie et de l'Algérie étaient disposés à accepter l'idée d'un recensement organisé par l'ONU, cela contribuerait, certainement à la résolution de la solution au difficile problème qui prévaut encore dans région, mais la question se pose: «sont-ils prêts à le



**T**he case of Tindouf camps population is one of the oldest and most disastrous situations of refugees in the world. It is a unique case in the history of UN High Commissioner for Refugees.

*Though the UNHCR considers refugees census a fundamental right and a crucial way to protect them and develop projects and plans to take care of them, after four decades of forced exile, this population, in Lahmada desert in the south-east of Algeria, is still the only non registered and surveyed population despite the provisions of the*

*Geneva Convention of 1951 on the status of refugees. In this regard, the UNHCR officially called on the Algerian government in 1977, 2003 and 2005 to allow a census of Sahrawi «refugees» in Tindouf camps. For its part, Morocco submitted the first request for the census in October 1976, calling the UNHCR Executive Committee, «to conduct an opposed census of the people authentically Sahrawis to determine their exact number». On February 22, 1977, the High Commissioner sent a letter to UN Secretary-General on this issue, in which he says: «I sincerely hope that the census proposed to Sahrawi refugees will contribute significantly to reaching a satisfactory solution to this issue». On March 11, 1977, the UN Secretary-General stated in his letter addressed to the UNHCR: «I agree with you think that if the three governments of Algeria, Mauritania and Morocco were willing to accept the idea of a census organized by the United Nations, this will certainly contribute to finding the solution to the difficult situation prevailing in the region. However, the question is: are they ready to do so?».*

*On April 27, 1977, the UN Secretary-General forwarded a letter to the UNHCR in which he shows Algerian authorities' consent for UNHCR census of*

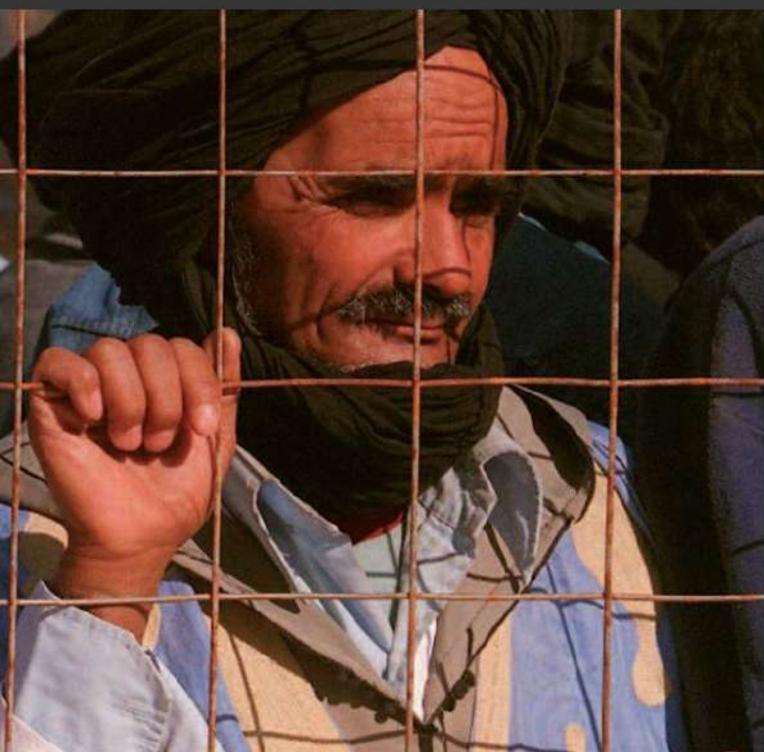
Une femme et ses enfants au «camp 27 Février» proche de Tindouf

faire?». Le 27 Avril 1977, le Secrétaire Général de l'ONU a adressé une lettre au Haut-Commissariat lui faisant part de l'accord des autorités algériennes pour qu'il procède au recensement, afin d'en comparer les résultats avec les statistiques par l'Espagne en 1974. La lettre précise également que la Mauritanie et le Maroc ne sont pas contre ce recensement et invite le HCR à prendre toute déposition utile pour commencer cette opération.

Le 18 Mai 1977, le Haut-Commissariat a informé les missions permanentes marocaine et algérienne à Genève, que l'ONU lui a demandé de procéder au recensement et a précisé que cette opération facilitera «la détermination du nombre de sahraouis à partir des données qui avaient contribué au recensement mené par l'Espagne en 1974 et dont les résultats avaient été communiqués au secrétaire général de l'ONU». Cette même note indique les dispositions à prendre, les besoins en ressources humaines et les moyens logistiques que nécessite cette opération. Le HCR affirme en outre qu'il compte réaliser ce recensement dans les meilleurs délais possibles et demande aux autorités algériennes de lui soumettre toute proposition à cette fin. Le 30 Mai 1977, les autorités marocaines ont donné leur accord sur cette opération, dans une lettre adressée au Haut-Commissariat, mais il n'y a aucune trace d'un accord écrit de l'autre partie dans les archives du HCR. En 2004 et 2008, avec l'aide du Programme Alimentaire Mondial (PAM), le HCR a évoqué dans une étude des malversations dans la gestion des aides destinées aux «réfugiés» et mis en question le gonflement du nombre de «réfugiés». Le HCR a donc décidé, en accord avec le PAM, de reconsidérer le nombre estimatif des réfugiés nécessitant une aide de 160.000 (comme le demandait le Polisario) à 90.000, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005. Le HCR a aussi décidé que ce nombre servirait de base à son action en attendant qu'il lui soit permis de procéder au recensement. Le 7 août 2006, le Haut-commissaire, M. Guterres a adressé une lettre demandant aux autorités algériennes demandant de procéder au recensement de la population des camps de Tindouf. Mais la réponse qu'il a reçu le 22 septembre 2006 comportait un refus net, au motif que la question du recrutement «est indissociable du plan de règlement». Le Maroc n'a cessé de demander le recensement le considérant comme une mesure à caractère et droit élémentaire. C'est ainsi que le 28 janvier 2011, le Ministre marocain des Affaires Etrangères a demandé au Haut-commissaire de lui faire savoir les dispositions prises par son organisme pour que l'appel du Secrétaire Général de l'ONU concernant le recensement et les interviews individuelles soit mis en œuvre. Le 15 juin 2011, le Haut-commissaire a répondu qu'il a attiré l'attention des autorités algériennes sur cette question sans recevoir de réponse. Le 6 mars 2013, le Ministre marocain des Affaires Etrangères a adressé une lettre au Secrétaire Général de l'ONU, lui rappelant la nécessité du recensement pour des raisons humanitaires et de droit, mais aussi de sécurité. En effet, on ne connaît pas à ce jour le nombre exact des réfugiés et on ne sait pas non plus si ces réfugiés sont réellement originaires des provinces marocaines ou viennent d'autres pays voisins, surtout après l'explosion de l'immigration clandestine dans cette région. Le Royaume du Maroc a donc poursuivi ses démarches aussi bien



*refugees in order to compare it with results of the census conducted by Spanish authorities in 1974. The letter also pointed out that Morocco and Mauritania accepted the census and called on the UNHCR to take the appropriate measures to start it. On May 18, 1977, the UNHCR informed the Permanent Missions of Morocco and Algeria in Geneva that the UN called on the UNHCR to conduct the census pointing out that it will facilitate the «identification of Sahrawis number based on the data involved in the census conducted by Spain in 1974, which results were sent to the UN Secretary-General». The same note shows measures to be taken, human resources needs and logistical means required for the census. The UNHCR states that it intends to conduct this census in the best possible deadlines and calls on the Algerian authorities to make proposals on this issue. On May 30, 1977, the Moroccan authorities approved the census in a letter addressed to the UNHCR, but there is no written consent from the other party in UNHCR archives. In 2004 and 2008, the UNHCR (in collaboration with the World Food Programme) conducted a study showing fraud in the management of «refugees» assistance and put a question mark on inflating the number of «refugees» in camps. It was then decided, in line with the World Food Programme, to review the estimated number of refugees in need of help from 160.000, as requested by the «Polisario» front, to 90.000, as of September 1, 2005. The UNHCR also decided that this figure will be the basis of its work looking forward for the permission to conduct the census. On August 7, 2006, High Commissioner, Mr. Guterres sent a letter in which he calls on the Algerian authorities to conduct a census of Tindouf camps population. But their reply to the UNHCR dated September 22, 2006 carried a clear refusal given that the issue of refugees census «is inseparable from the peace plan». Morocco continued its call for conducting the census as*



avec le HCR qu'avec grandes puissances pour permettre au HCR de procéder à ce recensement afin que la population concernée puisse bénéficier de la protection humanitaire internationale. Les efforts du Maroc dans ce domaine ont fait que les rapports du Secrétaire Général de l'ONU soulignent ces dernières années, qu' «en attendant l'immatriculation des réfugiés dans les camps près de Tindouf, les aides humanitaires accordées par le Haut-Commissariat et le Plan Alimentaire Mondial resteront basées sur une estimation de 90.000 personnes en situation de vulnérabilité et que le PAM distribue 35.000 rations aux personnes présentant des carences alimentaires» (rapport 2014). De même, pour la troisième année consécutive, le Conseil de Sécurité demande au HCR, dans sa résolution sur la question du Sahara, de procéder au recensement des populations des camps de Tindouf. Cette demande apparaît dans le préambule de ses résolutions 1979 (2011), 2044(2012), 2098(2013) et 2152 (2014). Dans cette dernière, on peut lire: « demandant à nouveau que soit envisagé l'enregistrement des réfugiés dans les camps de Tindouf, et invitant à déployer des efforts à cet égard».

Grâce aux démarches marocaines répétées, le Secrétaire général de l'ONU a indiqué dans son dernier rapport, en avril 2014 (S/2014/258), qu'une mission de haut niveau du HCR a eu en septembre 2013 des échanges avec les autorités algériennes à propos de la question de l'immatriculation des réfugiés. « Le Haut-Commissariat, ajoute le rapport, a convenu avec ces autorités qu'il dépêcherait un expert en la matière au deuxième trimestre de 2014 pour discuter des modalités à arrêter pour procéder à l'immatriculation dans les camps ».

Le temps n'est-il pas encore venu de voir la recommandation des Nations Unies mise en œuvre?

Analyse par **Dr Saad Dine El Otmani**, ancien Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Maroc

it has primarily a humanitarian and a human rights dimension. Thus, on January 28, 2011, the Moroccan Minister for Foreign Affairs asked the UNHCR High Commissioner about measures taken by the UNHCR to implement the UN Secretary-General's call, regarding the census in Tindouf camps and individual talks. On June 15, 2011, the High Commissioner informed him that he had drawn the attention of the Algerian authorities about this issue, without getting a reply. On March 6, 2013, the Moroccan Minister for Foreign Affairs and Cooperation sent a letter to the UN Secretary-General reminding him of the necessity of the census not only for humanitarian and human rights reasons but also for security. In fact, up to now, the real number of refugees and whether they are actually originating from the Moroccan Sahrawi regions or from other neighboring countries are still unknown, especially with the increase of illegal immigration in the region.

The Kingdom of Morocco has continued its efforts with the UNHCR and the major powers to help the UNHCR conduct the census, and make the camps population benefit from the international humanitarian protection. Among the results of the Moroccan efforts in this regard the fact that the UN Secretary-General's reports have confirmed throughout the recent years that «looking forward for the registration of refugees in camps near Tindouf, the UNHCR and the WFP humanitarian assistance will be based on an estimation of 90.000 vulnerable people and that the WFP provides 35.000 meals for people with poor nutritional status»(Report 2014). Likewise, for the third successive year, the Security Council calls on the UNHCR, in its resolution on the Sahara issue, to conduct a census of Tindouf camps population. This request is recorded in the preamble of the 1979 (2011), 2044 (2012), 2098 (2013), and 2152 (2014) resolutions. In the latter it reads: «Reiterating its call for considering the registration of Tindouf camps refugees and for making more efforts in this regard».

Owing to the continuous Moroccan initiatives, UN Secretary General pointed out in his last report, April 2014 (S/2014/258) that a UNHCR high-level mission held, in September 2013, talks with the Algerian authorities on the registration of refugees. «The High Commissioner, added the report, agreed with these authorities to dispatch an expert in this field in the second quarter of 2014 to decide on the arrangements for registration in camps».

Isn't it time to see UN recommendation implemented?

Analysis by **Dr Saad Dine El Otmani**, former Minister of Foreign Affairs and Cooperation of Morocco